

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20230228

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois février à 20 h 00, les délégués de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqués se sont réunis à Saint-Calais, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

Étaient Présents :

Date de convocation
16 février 2023

MM. BORDEAU Christian, M. BOSNYAK Yvan, , DARROY Claude, FLAMENT Dominique, GREMILLON Patrick, GUIBERT Aris, JAMOIS Xavier, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MERCIER Marc, MORIN Sébastien, PARIS Hubert, PITOU Jean-Philippe, PLUT Jean-Claude, POTTIER Louis, VADÉ Prosper et Mmes BESNIER Claire, BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, LELONG Françoise, NELET Annie, ROUGET Anne-Marie membres titulaires, M. VICTOR Thierry, membre suppléant.

Date d'affichage
16 février 2023

Étaient excusés :

Nombre de conseillers
En exercice : 42
Présents : 30
Votants : 37

M. CHABILLANT Jean-Luc donne pouvoir à PLUT Jean-Claude
M. CHERON Michel
M. FOUCAULT Yves
M. GAUTHIER Renaud
M. MARIAIS Jean-Pierre donne pouvoir à LACOCHE Jacques
M. MARTEL Jean-Pierre donne pouvoir à LABURTHE-TOLRA Benjamin
M. MASSE Nicolas donne pouvoir à BRIGANT Nicole
M. NICOLAÏ Christophe donne pouvoir à LEBERT Philippe
Mme MENU Catherine donne pouvoir à MERCIER Marc
Mme MERCIER Nadine remplacée par son suppléant M. VICTOR Thierry
Mme PRIEUR Sergine
Mme RENARD Candy
Mme STERBA Éléonora donne pouvoir à JAMOIS Xavier

M. MORIN Sébastien est nommé secrétaire de séance.

**OBJET : INSTALLATION PROFESSIONNELS DE SANTE
SOUTIEN FINANCIER DES PRIMO-INSTALLATIONS**

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des maisons de santé pluriprofessionnelles »,

Le 23 mai 2017, la collectivité avait délibéré favorablement pour soutenir financièrement l'installation de certains professionnels de Santé.

Au regard du Plan Santé 2022-2026 du Département de la Sarthe, Monsieur le Président explique que tout EPCI n'a plus aucune obligation à contribuer financièrement à l'aide à la première installation de certains professionnels de santé, à travers une convention tripartite.

Considérant que la CC-VBA, est en zone très fragile, les membres de la commission Santé le 1^{er} février 2023 ont proposé que la CC-VBA soutienne les primo- installations des professionnels de Santé selon les critères exposés ci-dessous :

▪ **Bénéficiaires :**

- Médecin Généraliste, Chirurgien-dentiste, en primo-installation libérale dans une Maison de Santé Pluriprofessionnelle du territoire.
- Avec exercice libéral d'au moins trois jours hebdomadaires sur le territoire de la CCVBA
- Pour une durée de 5 ans

▪ **Conditions d'attribution**

- S'installer en Maison de Santé Pluriprofessionnelle
- Avoir un exercice majoritairement libéral
- Être de nationalité française ou d'une autre nationalité, mais être susceptible de s'installer sous statut libéral sur le territoire de la CCVBA et satisfaire aux exigences règlementaires en termes de diplôme, de nationalité et de maîtrise de la langue française
- Sur présentation de factures/ de justificatifs d'achat de matériel pour son activité de santé.

▪ **Modalités d'attribution de l'aide**

Transmission factures/justificatifs achat matériel pour exercice de santé

- Fiche INSEE
- Le contrat d'aide à la première installation sera transmis pour signature au Président de la CCVBA, après décision de la Commission Santé et du Conseil Communautaire.

▪ **Détermination de l'aide**

- Aide à l'installation de **5 000€** maximum, pour une **installation de 5 ans minimum** à la date de la signature du contrat. La collectivité versera 100% de l'aide attribuée la première année de l'installation sur justificatifs. Si le professionnel de santé décide de partir avant deux ans d'exercice révolus, la CC-VBA demandera récupération de la totalité des fonds versée.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les modalités d'octroi d'une aide à la primo-installation de 5 000€ maximum, pour une durée d'exercice en Maison de Santé du territoire de 5 ans minimum, aux conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 27 février 2023

Le Président,

Michel LEROY

